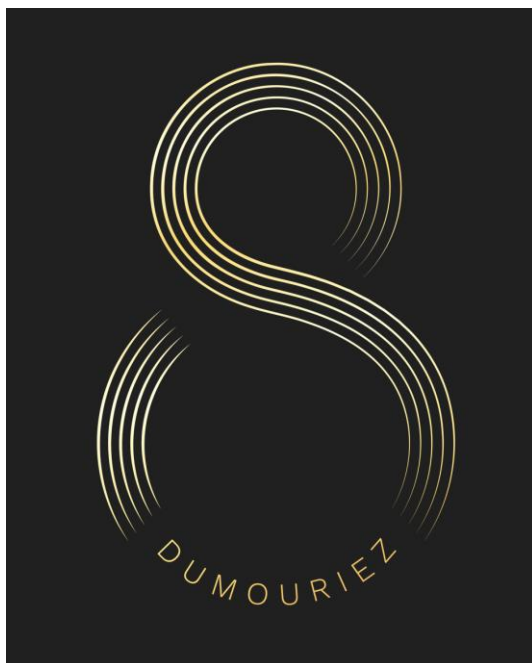




**Rue Dumouriez
92500 RUEIL MALMAISON**

NOTICE DESCRIPTIVE

CONFORME À L'ARRETE DU 10 MAI 1968

Nom du Client :
Adresse du Client :

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE	3
GENERALITES	3
1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE	4
2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS	6
3. ANNEXES PRIVATIVES	13
4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'OPERATION	14
5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE	14
6. RESEAUX DIVERS	14
NOTA	15

PRESENTATION GENERALE

Le projet comprend la réalisation de 8 villas

GENERALITES

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE

La présente notice descriptive a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles sera construit le programme de logements individuels en accession à la propriété **« Les 8 Dumouriez » à Rueil Malmaison**.

NOTE GENERALE

Les caractéristiques techniques des villas sont définies par la présente notice.

La construction se conformera :

- ☐ Aux lois et réglementations en vigueur à la date de dépôt du permis de construire.
- ☐ Aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés à caractère obligatoire, établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment.
- ☐ Aux règles de construction et de sécurité.

En particulier, la construction sera conforme à la Réglementation Acoustique, à la Réglementation Thermique (RT2012) et à la Réglementation handicapés.

Le projet n'est pas situé dans une zone relevant du cadre législatif et réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du 22 novembre 2002 et de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Lois sur l'eau » qui détermine un ensemble de prescriptions techniques visant à la sécurité des biens et des personnes.

La conformité de la construction sera tout au long de sa mise en œuvre vérifiée par un bureau de contrôle agréé.

Un Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O) définissant les préconisations pour l'entretien et la maintenance de l'immeuble sera réalisé par un coordonnateur sécurité et santé agréé, désigné par le maître d'ouvrage. Il sera remis à la copropriété à la livraison du bâtiment.

Il est expressément prévu que, dans le cas où pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemple : réglementation administrative, respect des labels et certifications visés, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente.

De même, il est précisé que les cotes et les surfaces mentionnées sur les plans sont indiquées sous réserves des tolérances de construction, tel que défini dans l'acte de vente.

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances seront choisis par l'Architecte en accord avec les différents services administratifs impliqués.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

1.1. INFRASTRUCTURE

1.1.1. FOUILLES

Après démolition des existants, et évacuation des gravats, décapage éventuel de la terre végétale existante

Exécution des fouilles en rigoles pour fondations. Les terres non utilisées en remblais seront évacuées.

1.1.2. FONDATIONS

Les villas seront fondées sur le bon sol. Selon les résultats de la campagne de reconnaissance des sols.

1.1.3. PLANCHER BAS REZ-DE-CHAUSEE

Reconstitution d'un terre-plein sur toute la surface de la construction. Dalle surfacée en béton armé avec incorporation des fluides. En partie habitation, isolation thermique sous dalle suivant calcul thermique. Sous l'ensemble de la dalle, isolation contre les remontées d'humidité par film polyéthylène. Le dallage sera soit flottant, soit porté suivant les demandes du géotechnicien.

1.2. MURS ET OSSATURE

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure, et validées par le bureau de contrôle.

1.2.1. MURS DE FACADES

Les murs de façades, les allèges, les trumeaux et les encadrements de baies en élévation seront réalisés suivant l'étude de structure en maçonnerie de blocs de briques collée épaisseur suivant calculs.

Sur la face extérieure suivant localisation : enduit projeté gratté fin, couleurs suivant choix de l'architecte et imposition du permis de construire

1.2.2. MURS PIGNONS

Les murs pignons, leurs doublages et leurs revêtements extérieurs seront de même nature que les murs de façades.

1.2.3. MURS PORTEURS A L'INTERIEUR DES LOCAUX (refends)

Les murs de refend éventuels seront en maçonnerie de blocs de briques hourdé au mortier de ciment, en maçonnerie de blocs de béton ou béton armé, épaisseur suivant plans ils auront une épaisseur suivant l'étude de structure et isolés si nécessaire conformément aux résultats de l'étude thermique.

1.3. PLANCHERS

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure et validées par le bureau de contrôle.

1.3.1. PLANCHERS SUR ETAGE COURANT

Les planchers d'étage courant seront constitués d'une dalle pleine en béton armé ou d'un plancher en poutrelles et hourdis.

1.3.2. PLANCHERS SOUS TERRASSE

Dalle pleine en béton armé ou d'un plancher en poutrelles et hourdis recevant une isolation thermique et une étanchéité prévue à l'article 1.8.2

1.3.3. PLANCHERS SOUS COMBLES

Les planchers sous combles seront constitués d'une dalle pleine en béton armé ou d'un plancher en poutrelles et hourdis.

1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION

1.4.1. ENTRE PIECES PRINCIPALES

Les cloisons de distribution seront de type cloisons alvéolaires d'épaisseur 50 mm avec parement plaque de plâtre.

Celles séparant les zones jour – nuit seront de même nature.

Dans les salles d'eau et salles-de-bain au droit des douches et baignoires, le parement de la cloison sera en plâtre hydrofuge et ou recevra un traitement type Fermasec ou SPEC ou au moins équivalent.

1.5. ESCALIERS

Les escaliers privatifs intérieurs des villas sont décrits à l'article 2.3.7.

1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION

1.6.1. VENTILATION

Amenées d'air frais dans les pièces d'habitation (séjour, chambres et bureau) par entrées d'air hygro-réglables de débit approprié. Extraction dans les pièces de services (cuisine, WC, salle de bains) par gaines souples armées branchées sur le moteur de la VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) suspendu dans les combles perdus. Reprises d'air frais sous les portes de distribution (jour de 10 à 15 mm)

1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.7.1. CHUTES D'EAUX PLUVIALES

Les chutes d'eaux pluviales intérieures seront en PVC rigide et situées en gaine technique des villas.

Les chutes extérieures seront en PVC rigide d'aspect zinc ou coloris selon le permis de construire et situées en façade même si la représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.

Toutes les chutes seront raccordées au réseau d'eaux pluviales.

1.7.2. CHUTES D'EAUX USEES ET EAUX VANNES

Les chutes d'eau usées seront en PVC rigide, situées en gaine technique des villas. Elles recevront les branchements d'évacuation des appareils sanitaires et seront raccordées au réseau eaux usées - eaux vannes.

1.7.3. BRANCHEMENTS AUX EGOUTS

Les eaux usées, les eaux vannes et les eaux pluviales compris bassin de rétention si nécessaire seront raccordées aux réseaux publics suivant règlement d'assainissement de la ville de Rueil Malmaison

1.8. TOITURES

1.8.1. CHARPENTE, COUVERTURE ET ACCESSOIRES

Charpente en bois résineux réalisée traditionnellement ou en fermettes industrialisées, avec traitement insecticide, fongicide et hydrofuge, section des bois suivant calcul et accord du bureau de contrôle.

Couverture Zinc, acier prélaqué, tuiles, ardoise ou fibro-ciment suivant localisation, teintes et dimensions suivant plans architecte et exigences du Permis de Construire.

1.8.2. ETANCHEITE ET ACCESSOIRES

Toitures terrasses accessibles : membranes d'étanchéité de type polyester avec panneaux isolant au-dessus des parties habitables de nature et d'épaisseur suivant l'étude thermique et avec protection par dalles sur plots effet béton gravillonné.

1.8.3. SOUCHES DE VENTILATIONS ET CONDUITS DIVERS

Les souches seront réalisées en maçonnerie ou en tôle, suivant les plans de l'architecte.

1.9. MENUISERIES EXTERIEURES – FERMETURES, OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE

1.9.1. MENUISERIES EXTERIEURES DES VILLAS

Les fenêtres et les portes-fenêtres en façade seront du type PVC à rupture de pont thermique (coloris suivant permis de construire), ouvrant à la française ou coulissantes à 1 ou 2 vantaux, avec ou sans partie fixe. Les châssis seront équipés de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires.

Les fenêtres de toit seront de même nature à double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires.

Les vitrages de l'ensemble des baies à rez-de-chaussée seront à retardateur d'effraction type STADIP ou équivalent

Dans le cas d'allèges vitrés, les vitrages seront traités avec un vitrage de type STADIP 44.2 ou équivalent.

Toutes les portes fenêtres permettant l'accès à un balcon, une loggia ou une terrasse auront un passage libre d'au moins 80cm.

1.9.2. FERMETURES, OCCULTATIONS, DES PIECES PRINCIPALES

Les baies de toutes les pièces principales (séjours, chambres) seront équipées de volets roulants manuels à lame PVC.

2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1. SOLS ET PLINTHES

A chaque changement de nature de revêtement de sol, il sera posé un profilé d'arrêt ou une barre de seuil compensée ou non.

NOTA : Pour les salles d'eau, dans le cadre de cette collection, le maître d'ouvrage proposera un choix d'harmonies prédéfinies constituées par :

2.1.1. SOLS ET PLINTHES DES PIECES PRINCIPALES

Dans les entrées, séjours et bureaux à rez-de-chaussée, seront revêtus :

- D'un sol en PVC de chez FORBO ou équivalent classement U2P2E2C1.
Dimensions et coloris au choix selon sélections proposées par le maître d'ouvrage dans le cadre de ses collections.

Dans les chambres, les dégagements dressing et placards attenants seront revêtus :

- D'un sol en PVC de chez FORBO ou équivalent classement U2P2E2C1.
Dimensions et coloris au choix selon sélections proposées par le maître d'ouvrage dans le cadre de ses collections.

Les plinthes seront de type bois blanche, à peindre ou prêtes à poser.

2.1.2. SOLS ET PLINTHES DES PIECES DE SERVICE

Les Salles-de-bain, Salles-d'eau, les W-C indépendants, la cuisine, la buanderie seront revêtus :

- D'un sol en PVC de chez FORBO ou équivalent classement U2P2E2C1.
Dimensions et coloris au choix selon sélections proposées par le maître d'ouvrage dans le cadre de ses collections.

2.2. REVETEMENTS MURAUX

2.2.1. REVETEMENTS MURAUX DES PIECES DE SERVICE

Les Salles d'eau ou Salle de bains seront revêtues :

-D'une faïence de chez SALONI ou au moins équivalent, dimensions 20 cm x 40 cm, hauteur 2,00 (à hauteur d'huissier) au droit de la baignoire et du bac à douche.

Dans le cas de rampant, la faïence sera posée uniquement sur la partie droite

Coloris et couleur des joints au choix selon harmonies proposées par le maître d'ouvrage dans le cadre de ses collections.

Les cuisines et les buanderies seront revêtues :

Le revêtement est décrit au chapitre 2.5. : peinture, papiers peints, tentures.

2.2.2. REVETEMENTS MURAUX DANS LES AUTRES PIECES

Les revêtements muraux des autres pièces sont décrits au chapitre 2.5. : peinture, papiers peints, tentures.

2.3. MENUISERIES INTERIEURES

2.3.1. HUISSERIES ET BATIS

Les huisseries seront métalliques de chez DEYA, HUET ou au moins équivalent.

2.3.2. PORTES INTERIEURES

Les portes intérieures seront à recouvrement 3 cotés et alvéolaire chez HUET, MALERBA ou DEYA, ou au moins équivalent. Elles seront équipées d'un ensemble de béquilles, finition chromée satinée sur plaque, ou au moins équivalent, avec condamnation à verrou pour les WC, les salles de bains et /ou les salles d'eau, et avec clé pour les chambres, les autres pièces seront équipées de becs de cane simples.

2.3.3. PORTES PALIERES

Les portes d'entrée intérieures seront du type bloc porte anti-effraction certifiée A2P2*- BP1, 3 points dimensions suivant plan. Le parement extérieur sera lisse ou matricé, suivant carnet de décoration de l'architecte.

Les portes seront équipées d'un microviseur.

2.3.4. PLACARDS

Sans objets

NOTA : les dressings ne sont pas aménagés

2.3.5. AMENAGEMENT INTERIEUR DES PLACARDS

Sans objets

2.3.6. ESCALIERS DES VILLAS

Les escaliers seront réalisés en béton.

Ils seront conformes à la réglementation concernant l'accessibilité des handicapés et soumis à la validation du bureau de contrôle.

2.4. SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.4.1. GARDE-CORPS ET BARRES D'APPUI

Suivant les plans de façades, les garde-corps et les lisses (barres d'appui) seront en métal laqué usine, fixés sur dalle, sur relevé béton ou en tableaux. Remplissage par barreaudage suivant plans.

Les garde-corps des vides sur séjours seront en métal laqué usine, fixés sur dalle, sur relevé béton ou en tableaux. Remplissage par barreaudage.

2.5. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES

2.5.1. PEINTURES EXTERIEURES ET VERNIS

2.5.1.1. Sur menuiseries

Sans objet.

2.5.1.2. Sur fermetures et protections

Sans Objet.

2.5.1.3. Sur serrurerie

Voir description à l'article 2.4.

2.5.2. PEINTURES INTERIEURES

Nota : l'ensemble des peintures intérieures sont limités en taux de COV (composés organiques volatils)

2.5.2.1. Sur menuiseries

Sur les menuiseries bois et huisseries métalliques de toutes les pièces, il sera appliqué deux couches de peinture blanche.

2.5.2.2. Sur murs

Sur les murs, il sera appliqué deux couches de peinture blanche aspect lisse.

2.5.2.3. Sur plafonds

Pièces humides ainsi que la buanderie :

- Il sera appliqué deux couches de peinture blanche.

Pièces sèches :

- Il sera appliqué deux couches de peinture blanche aspect lisse.

2.5.2.4. Sur canalisations, tuyauteries apparentes

Il sera appliqué deux couches de peinture blanche.

2.6. EQUIPEMENTS INTERIEURS

2.6.1. EQUIPEMENTS MENAGERS

2.6.1.1. Bloc évier, kitchenette et robinetterie

La cuisine ne sera pas équipée de bloc évier. La position des canalisations laissées en attente (arrivées d'eau chaude et d'eau froide, évacuation des eaux usées) sera matérialisée sur les plans de vente.

Cette matérialisation se fera en concertation avec l'acquéreur.

2.6.2. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

2.6.2.1. Distribution d'eau froide

L'alimentation générale s'effectuera par colonne montante en tube PVC pression, disposée dans une gaine technique palière ou en gaine logement. La distribution s'effectuera pour partie par canalisations PER (polyéthylène réticulé) sous fourreaux en dalle, et pour partie par canalisations apparentes en tube cuivre ou PER.

2.6.2.2. Production et distribution d'eau chaude individuelle

La production d'eau chaude individuelle sera assurée par une pompe à chaleur AIR/EAU de marque ATLANTIC ou au moins équivalent.

Cette pompe assurera la production d'eau chaude sanitaire, le chauffage.

La distribution s'effectuera pour partie par canalisations PER (polyéthylène réticulé) sous fourreaux

2.6.2.3. Évacuations

Les évacuations seront réalisées en tuyaux PVC apparents, raccordées aux chutes collectives.

2.6.2.4. Distribution du gaz

Il n'est pas prévu de robinet gaz pour le raccordement d'appareil de cuisson.

2.6.2.5. Branchements en attente

Deux alimentations et deux évacuations seront prévues pour les machines à laver. Elles seront prévues une en cuisine et une dans la buanderie, suivant plans.

2.6.2.6. Appareils sanitaires

Les salles d'eau seront équipées :

- D'un receveur de douche blanc extra-plat rectangulaire ou carré (dimensions selon plans), en résine, modèle AEROBLOC chez JACOB DELFON, ou au moins équivalent.
- D'un meuble-vasque suspendu ou sur pieds, modèle SMART ou équivalent de chez CHENE VERT, suivant plans architectes, composé d'un caisson avec 2 portes avec prise de main et amortisseurs, d'un plan vasque centrée, et d'un miroir équipé d'une applique LED.

Coloris au choix selon harmonies proposées par le maître d'ouvrage dans le cadre de ses collections.

Les salles de bain seront équipées :

- D'une baignoire dimensions selon plan, muni, en acrylique renforcé, résine ou acier de chez ROCA ou au moins équivalent.
- D'un tablier de baignoire en faïence identique au revêtement choisi au 2.2.1.

Les W-C seront équipés :

- D'un ensemble WC sur pied et abattant, de couleur blanche, de chez ROCA ou au moins équivalent.

Lave-mains :

Sans objets.

2.6.2.7. Robinetterie

En salle d'eau et salle de bain :

- La robinetterie des vasques sur meubles sera de type mitigeur monotrou chez ROCA ou au moins équivalent.
- La robinetterie de la douche sera de type mitigeur mural de la marque ROCA ou équivalent avec grande douche de tête, douchette à main avec flexible et barre
- La robinetterie de la baignoire sera de type mitigeur bain/douche de chez ROCA

ou au moins équivalent avec grande douche de tête, douchette à main avec flexible et barre de douche

En WC :

- Sans Objet.

2.6.3. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

2.6.3.1. Type de l'installation

L'installation électrique sera du type encastré, avec pour origine le tableau d'abonné équipé d'un disjoncteur général, des coupe-circuits affectés et du comptage. L'ensemble sera placé dans une gaine technique (ETEL//ATOLL) ou dans un placard conforme à la NF C 15-100 et située dans l'entrée ou à proximité immédiate.

2.6.3.2. Puissance à desservir

La puissance à fournir sera de 3 à 12 KW, selon le type de logement et les calculs de puissance.

2.6.3.3. Equipement de chaque pièce

L'appareillage sera de modèle CELIANE ou au moins équivalent de chez LEGRAND, ou au moins équivalent.

Tous les circuits seront reliés à la prise de terre. Toutes les prises de courant seront à éclipse.

Les points d'éclairage en plafond et en applique seront équipés de dispositifs de connexion de luminaires.

Les prises de courant et les interrupteurs pourront éventuellement être regroupés en appareillage double.

Rappel sur la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées :

Il est prévu l'installation d'une prise de courant à proximité de l'interrupteur d'éclairage et à hauteur identique (1 m du sol) dans toutes les pièces constituant l'unité de vie des logements adaptés (séjour, cuisine, 1 chambre si existante à ce niveau, 1 salle d'eau et 1 WC) et ce pour tous les logements en RDC

Le dispositif de commande d'éclairage sera situé à l'entrée à l'intérieur de chaque pièce. Dans les SDB et SDE, le dispositif de commande peut, pour respecter les règles liées aux volumes, être disposé à l'extérieur.

Toutes les prises « basses » seront situées à 30cm du sol, toutes les prises « hautes » seront situées à 1m du sol, à l'exception de celles de la cuisine dont les hauteurs sont précisées dans le paragraphe Cuisine ci-après.

L'équipement de chaque pièce sera le suivant :

□ Entrée

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond pour les entrées fermées et suivant plan pour les entrées directement ouvertes sur séjour. Ce point d'éclairage est commandé par un interrupteur simple allumage ou en va et vient, suivant plan.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T dans le cas où l'entrée est séparée du séjour par une porte, et si la surface de l'entrée est supérieure à 4m²

□ Séjour

- ◆ 1 ou deux points d'éclairage en plafond, commandé par deux interrupteurs en va et vient.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T par tranche de 4 m² habitable, avec un minimum de 5 prises pour les séjours de 28m² au plus, et un minimum de 7 prises pour les séjours supérieur à 28 m². Une prise sera à proximité de l'interrupteur

d'éclairage.

- ◆ 1 prise de courant double supplémentaire, destinée à l'usage multimédia, et positionnée à proximité des 2 prises de communication RJ 45.
- ◆ 2 prises de communication (internet-téléphone et TV) au format RJ 45.

□ Chambre principale :

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par deux interrupteurs en va et vient.
- ◆ 4 prises de courant 16 A+T dont une à proximité de l'interrupteur d'éclairage, une de part et d'autre de la tête lit et une à proximité de la prise de communication
- ◆ 1 prise de communication (internet-téléphone et TV) au format RJ 45.

□ Chambre(s) secondaire(s) et bureaux et dressings

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par un interrupteur simple allumage
- ◆ 3 prises de courant 16 A+T

□ Dégagement

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par interrupteur simple allumage ou en va et vient, suivant plan.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T.
- ◆ 1 détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF). NB : Si le logement ne comprend pas de dégagement le DAAF sera positionné dans l'entrée.

□ Buanderie

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par interrupteur simple allumage.
- ◆ 2 prises de courant 16 A+T.

□ Cuisine

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par interrupteur simple allumage.
- ◆ 1 attente électrique située à 180 cm du sol pour le raccordement ultérieur d'une hotte.
- ◆ 1 point lumineux DCL en applique commandé par interrupteur simple.
- ◆ 1 alimentation 32 A+T pour la cuisinière ou la plaque de cuisson.
- ◆ 5 prises de courant 16 A+T dont :
 - 3 situées 120 cm du sol, au-dessus du plan de travail.
 - 1 située à proximité de l'interrupteur d'éclairage.
 - 1 située à 40 cm du sol.
- ◆ 3 prises de courant 16 A+T spécialisées situées à 40 cm du sol

Nota : la prise de courant 16 A+T spécialisée pour le lave-linge pourra être située en salle d'eau ou WC ou Buanderie suivant plans architecte.

□ Salle d'eau principale et salle de bain :

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond et 1 point d'éclairage en applique (prévus dans le meuble vasque art. 2.6.2.7) pour raccordement d'un appareil de classe II, commandés par un interrupteur double allumage.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T à proximité de l'interrupteur d'éclairage.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T à proximité du miroir (suivant périmètre de protection électrique).

□ WC indépendant :

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par interrupteur simple allumage.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T à proximité de l'interrupteur d'éclairage.

2.6.4. CHAUFFAGE - CHEMINEES - VENTILATIONS

Suivant la réglementation en vigueur, par une température extérieure minimale de - 7°C, les pièces d'eau pourront être chauffées à + 20°C et les autres à + 19°C.

2.6.4.1. Installation de chauffage et appareils d'émission de chaleur

L'installation de chauffage individuel sera alimentée depuis une pompe à chaleur de type AIR/EAU avec module extérieur assurant également la production d'eau chaude sanitaire

Chaque Villa sera équipée d'un thermostat.

Le chauffage du séjour, des chambres et de la cuisine sera assuré par des appareils de chauffe à eau chaude, équipés de robinet thermostatique à l'exception du séjour. Dimensions et puissance selon études thermiques.

En cas de cuisine ouverte sur séjour, il pourra être prévu un seul appareil pour l'ensemble du volume selon étude thermique et plan de l'architecte

Le chauffage des salles d'eau sera assuré par un sèche-serviette électrique de couleur blanche, modèle 2012 de chez ATLANTIC, ou au moins équivalent. Dimensions et puissance selon études thermiques.

Le chauffage des salles d'eau sera assuré par un sèche-serviette électrique de couleur blanche, modèle 2012 de chez ATLANTIC, ou au moins équivalent. Dimensions et puissance selon études thermiques.

2.6.4.2. Ventilation des logements

La ventilation des logements s'effectuera au moyen de ventilation mécanique contrôlée hygroréglable simple flux, comportant des grilles d'entrée d'air incorporées dans les traverses des menuiseries du séjour, chambres et bureau, extraction de l'air vicié par conduits en cuisine, WC, salle de bains. Evacuation en toiture.

2.6.5. EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS

2.6.5.1. Réseaux

Les villas ne seront pas équipées d'antennes collectives permettant de recevoir la TNT

La résidence sera raccordée au réseau téléphonique, INTERNET et fibre optique.

Une demande pourra se faire en concertation avec l'acquéreur.

2.6.5.2. Prises de communication

Il sera prévu deux prises de communication RJ 45 dans le séjour permettant de connecter la télévision et le téléphone

Il sera prévu une prise RJ 45 dans les chambres et bureaux permettant également de connecter soit la télévision ou le téléphone.

2.6.5.3. Contrôle d'accès

Dans les villas il est prévu un portier Vidéoophone de chez COMELIT ou au moins équivalent, il permettra de converser avec les visiteurs et de commander à distance l'ouverture du portillon et du portail.

2.6.6. AUTRES EQUIPEMENTS

Sans Objets.

3. ANNEXES PRIVATIVES

3.1. TERRASSES PRIVATIVES ET JARDINS PRIVATIFS SUIVANT PLANS

3.1.1. SEPARATIFS ENTRE TERRASSES

Sans Objet.

3.1.2. SOLS

Les sols des terrasses privatives en étage seront constitués par des dalles sur plot effet dalle béton gravillonnées.

Les sols des circulations à rez-de-chaussée, places de stationnement et accès garages seront constitués de béton désactivé ou béton matricé effet pavés

3.1.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Les terrasses privatives en étage ne seront pas équipées d'une prise de courant étanche.

Les terrasses et jardins à rez-de-chaussée seront équipés d'une prise de courant étanche côté jardin ainsi qu'un dispositif d'éclairage au choix de l'architecte.

3.1.4. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE

Les terrasses privatives au rez-de-jardin seront équipées d'un robinet de puisage eau froide.

3.1.5. PLANTATIONS

Les parcelles seront engazonnées suivant les plans de l'architecte. Si nécessaire des regards de visite ou noues seront mis en place dans les parties engazonnées pour les interventions futures de type entretien des réseaux.

3.1.6. CLOTURES

Clôtures séparatives sur rue en maçonnerie recouvert d'enduit, plaquettes de terre cuite et barreaudage en serrurerie suivant plans architecte

Clôtures séparatives entre villas seront constituées clôture grillagée à maille rigide de hauteur 1,80m selon plan architecte.

3.1.7. PORTAILS ET PORTILLONS

Portail motorisé en serrurerie à commande électrique.

Portillon en serrurerie avec platine visiophone.

3.1.8. BOITES AUX LETTRES

Boîtes aux lettres de type extérieures individuelles encastrées dans les murs de clôture conformes aux normes postales et à la réglementation PMR

3.2. GARAGES PRIVATIFS

3.2.1. MURS

Blocs de briques, collée épaisseur suivant calculs.

3.2.2. PLAFONDS

Dalle pleine en béton armé brut avec isolant suivant étude thermique

3.2.3. SOLS

Sol brut en béton finition lissé avec incorporation d'un caniveau en pied de rampe et siphon de sol

3.2.4. EQUIPEMENT ELECTRIQUE

Les garages seront équipés d'un centre commandé par un interrupteur simple allumage et d'une prise de courant étanche.

3.2.5. PORTE D'ACCES

Porte basculante métallique manuelle.

4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'OPERATION

SANS OBJET

5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

5.1. ALIMENTATION EN EAU

5.1.1. SURPRESSEURS, REDUCTEURS, REGULATEURS DE PRESSION ET TRAITEMENT DE L'EAU

Si nécessaire. Installation conformes aux exigences techniques et réglementaires

5.1.2. COLONNES MONTANTES

Sans objet

5.1.3. BRANCHEMENTS PARTICULIERS

Distribution en eau de chaque villa, depuis l'emplacement du compteur individuel (fourni) prévu dans le jardin ou coté mur de clôture sur rue.

Un robinet d'arrêt est prévu à l'entrée de chaque villa.

5.2. ALIMENTATION EN GAZ

- SANS OBJET

5.3. ALIMENTATION ELECTRIQUE

5.3.1. BRANCHEMENTS ET COMPTAGES PARTICULIERS

Un coffret extérieur intégré dans le mur de clôture selon préconisation ENEDIS.

Liaison jusqu'au disjoncteur dans l'entrée de chaque villa.

Comptage électrique avec télé report situé dans le tableau électrique du logement.

6. RESEAUX DIVERS

6.1. GAZ

SANS OBJET

6.2. ELECTRICITE

Raccordement au réseau général ENEDIS

6.3. TELECOMMUNICATION

Raccordement au réseau général effectué par Orange

6.4. EGOUT

Evacuation au réseau général de la ville de Rueil Malmaison

6.5. EAU DE PLUIE ET RUISSELLEMENT

Evacuation selon réglementation de la ville de Rueil Malmaison

NOTA :

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de modifier certains détails dans la mesure où, en cours de travaux, apparaît une obligation technique ou une possibilité d'amélioration. La présente notice indique des noms de marques et des types de fournitures et matériaux choisis selon des critères de qualité définis. Si ceux-ci étaient indisponibles ou si leur approvisionnement n'était pas compatible avec le bon déroulement des travaux, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'adopter d'autres types ou marques dans la mesure où ils apportent des performances au moins équivalentes aux caractéristiques de base. Les tolérances d'usage seront admises en ce qui concerne les dimensions et surfaces.

Fait, à
Le

Le **VENDEUR**

Le **RESERVATAIRE**

Signature précédée de la mention
manuscrite « Lu et Approuvé »